



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE BEYLONGUE

**MAIRIE
DE
BEYLONGUE**

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents et/ou représentés

10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Février 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mr Jean Didier BATBY, Maire.

Membres présents : BATBY Jean Didier, BAYLE Christine, BOINOT Mathilde, BOUHEYRE Christophe, DANTHEZ Céline, DUPIN Cyril, LASCARAY Marc, MARION Karine, MORLAES Olivier, PIGNIER Adeline.

Etaient Absent(e)/Excusé(e) : TARDAN Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Karine MARION

Date de la convocation : Le 07/02/2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du :
04 Décembre 2024 de 20h00

PVCM20250212_1

Présentation du « Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays-Tarusate » par Monsieur Laurent CIVEL, Président de la CDC du Pays-Tarusate

Reportée en l'absence de Monsieur Laurent CIVEL, excusé.

Modification temps de travail hebdomadaire_emploi de Secrétaire de mairie_après validation du CST

DCM20250212_001

Le Maire a rappelé aux membres de Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de Secrétaire de mairie, poste permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, vers un emploi permanent, à temps complet de 35h hebdomadaire, afin de pouvoir répondre aux exigences et à l'accroissement de la quotité de travail des fonctions du poste de Secrétaire de mairie, et précise qu'après validation du projet de délibération DCM20241204_002, par



le Conseil municipal, réuni en date du 04/12/2024, et validation du Comité Social Territorial, saisi en date du 13/01/2025, il a été de nouveau nécessaire que les membres du conseil se prononcent.

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents de :

- Créer, à compter du 01/02/2025, un emploi permanent de Secrétaire de mairie à temps complet à 35 heures hebdomadaires,
- Supprimer, à compter du 01/02/2025, un emploi permanent de Secrétaire de mairie à temps non complet à 20 heures hebdomadaires.

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et indiqué que le projet de cette délibération a été validé par Comité Social Territorial (CST), saisi en séance du 13/01/2025.

Modification temps de travail hebdomadaire_emploi d'agent d'entretien polyvalent_après validation du CST

DCM20250212_002

Le Maire a exposé aux membres de Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent d'entretien polyvalent, poste permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires, vers un emploi permanent, à temps non complet de 25h hebdomadaire, afin d'être en corrélation avec les jours d'ouverture de l'école par semaine, l'école n'étant plus ouverte le mercredi matin.

Monsieur le Maire a rappelé que cette demande de réduction du temps de travail émane de l'agent titulaire du poste, agent en disponibilité depuis 3 ans, et ayant demandé sa réintégration sur la collectivité au 06/01/2025 ; a ajouté que sur demande de cet agent, celui-ci a été reçu en mairie avant sa réintégration, dans les délais légaux, et en présence des membres de la commission à charge de l'école, et qu'afin de répondre à la demande de celui-ci, et dans un intérêt commun, il a été convenu d'un commun accord la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien polyvalent, poste permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires, vers un emploi permanent, à temps non complet de 25h hebdomadaire.

Monsieur le Maire précise qu'après validation du projet de délibération DCM20241204_005, par le Conseil municipal, réuni en date du 04/12/2024, et validation du Comité Social Territorial, saisi en date du 13/01/2025, il a été de nouveau nécessaire que les membres du conseil se prononcent.

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents de :

- Créer, à compter du 01/02/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent, poste permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires,
- Supprimer, à compter du 01/02/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent, poste permanent à temps non complet à 31 heures hebdomadaires.

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et indiqué que le projet de cette délibération a été validé par Comité Social Territorial (CST), saisi en séance du 13/01/2025.

**Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.****DCM20250212_003**

Le Maire a rappelé aux membres du Conseil la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rendant la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents, obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Maire a indiqué aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les Centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, et que par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents de :

- De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

ONF_Gestion de la forêt communale, plan de coupe 2025

Délibération reportée au prochain Conseil municipal

Demande de dérogation scolaire (rentrée scolaire 2025 – première année de maternelle) à Rion-des-Landes

Suite à la réception en mairie en date du 25/01/2025 d'une demande de dérogation scolaire, pour la rentrée scolaire de septembre 2025, en première année de maternelle, à l'école primaire de Rion-des-Landes, Monsieur le Maire a souhaité échanger avec son Conseil municipal, avant de statuer sur une décision. Après échange et consultation des premiers éléments communiqués par la mairie de Rion-des-Landes, Monsieur le Maire et son Conseil municipal ont décidé qu'ils prendraient une décision à réception d'éléments complémentaires.

**SYDEC_Travaux préparatoires de voirie sur emprise communale, tranchée nécessaire au passage de la fibre (devis)**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil les difficultés rencontrées par la mairie dans le raccordement de celle-ci à la fibre, la gaine téléphonique existante étant bouchée et passant sous la terrasse carrelée située devant la mairie. Plusieurs techniciens Orange s'étant déplacés afin de trouver une solution et ayant constaté qu'en l'état actuel, le raccordement à la fibre par la gaine existante était impossible. Plusieurs éléments entrants en jeu, notamment le passage des différents réseaux (électricité, eau, téléphone...), des logements communaux, de la mairie et de la garderie, et les travaux ne pouvant être effectués en régie, Monsieur le Maire a contacté le SYDEC, afin de savoir si celui-ci pouvait mener ces travaux.

Après passage d'un technicien du SYDEC dans le but d'étudier le chantier, le SYDEC a adressé un devis par mail en mairie.

Avant de prendre une décision et de valider le devis du SYDEC, Monsieur le Maire a souhaité présenter la situation à son Conseil municipal et échanger avec celui-ci.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a validé le projet et donné son aval pour lancer les travaux de raccordement de la mairie à la fibre.

ANTARGAZ_retrait de la cuve à gaz située sur la parcelle du presbytère

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil que les démarches entreprises par la mairie afin de faire retirer la cuve à gaz située sur la parcelle du presbytère ont abouti, la cuve à gaz devant être retirée le mardi 18/02/2025.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER_remerciements à l'ensemble des acteurs ayant participé à cette manifestation

Le courrier réceptionné en mairie sera remis au Président du Comité des Fêtes, David DUBERNET pour son investissement et celui de l'ensemble des membres du Comité.



Table des délibérations de la séance du 12 février 2025

- Modification du temps de travail hebdomadaire_emploi de Secrétaire de mairie_après validation du CST,
- Modification temps de travail hebdomadaire_emploi d'agent d'entretien polyvalent_après validation du CST,
- Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- ONF_Gestion de la forêt communale, plan de coupe 2025 > REPORTEE.

Divers

- Présentation du « Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays-Tarusate » par Monsieur Laurent CIVEL, Président de la CDC du Pays-Tarusate > REPORTEE,
- Demande de dérogation scolaire (rentrée scolaire 2025 – première année de maternelle) sur la commune de Rion-des-Landes,
- ANTARGAZ_retrait de la cuve à gaz située sur la parcelle du presbytère,
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER_remerciements à l'ensemble des acteurs ayant participé à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.